



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidslourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

MODALITES EVALUATION ET CERTIFICATION

La certification Répertoire Spécifique : RS 5769.

1°/ NIVEAUX D'ACQUISITION DE COMPETENCES :

- Formation Continue Obligatoire Transport de Marchandises – FCO :

QCM final de 24 bonnes réponses sur 40.

Synthèse des compétences acquises reprenant les évaluations.

Pour la partie pratique : bilan de conduite.

Délivrance : attestation de formation.

- Formation Initiale Minium Obligatoire Transport de Marchandises – FIMO :

QCM final de 36 bonnes réponses sur 60.

Synthèse des compétences acquises reprenant les évaluations.

Pour la partie pratique : bilan de conduite.

Délivrance : attestation de formation.



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidslourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

- Formation Passerelle Transport de Marchandises :

QCM final de 24 bonnes réponses sur 40.

Synthèse des compétences acquises reprenant les évaluations.

Pour la partie pratique : contrôle continu.

Délivrance : attestation de formation.

Evaluation de la partie théorique :

L'ensemble des compétences théoriques fait l'objet d'un examen écrit, prenant la forme d'un test final d'évaluation des compétences acquises.

L'évaluation repose sur la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances pour répondre correctement aux questions posées.

L'évaluation pratique des compétences :

Prend la forme d'un contrôle continu, assuré par un formateur autre que celui ou celle ayant assuré la formation.

Le formateur chargé de cette évaluation effectue le bilan global de la formation à la conduite professionnelle avec le candidat.

**AUTO ECOLE DE ST ROM**

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidsourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

Informations complémentaires sur l'admission en cas d'échec :

A la partie théorique ou à la partie pratique, le candidat conserve le bénéfice de son succès partiel pendant six mois. Le centre de formation agréé lui fournit une attestation constatant cette situation et faisant apparaître la date d'échéance de ce bénéfice.

La validation finale de la partie pratique ne peut être effectuée que si le candidat suit de nouveau le module « application pratique de la conduite en situation normale comme en situation difficile » inclus dans le thème 1 « perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité » de la formation.

2°/ Durée de validité : attestation de formation finale acquise dans sa totalité est valable 5 ans.

3°/ Les modalités de renouvellement

- Preuve de formation initiale
- Disposer d'une CQC (Carte de Qualification Conducteur)
- Présenter un permis délivré dans l'UE ou assimilé, comportant le code 95